

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 mai 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2009-459-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-460-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-461-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 MAI 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 6 mai 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-462-DEC APPUI / OPPOSITION À LA DEMANDE DE LICENCE DE TVRL – TÉLÉVISION RÉGIONALE DE LAVAL / CRTC / TVRM VOX LANAUDIÈRE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre transmise par Télévision régionale des Moulins (TVRM - Vox Lanaudière) concernant l'appui de la Ville de Terrebonne auprès de TVRM dans le dossier d'opposition à la demande de licence de Télévision régionale de Laval auprès du CRTC.

CE-2009-463-DEC NOMINATION / DÉLÉGUÉ / CONSEIL D'ADMINISTRATION / ÉCO NATURE

ATTENDU QUE la présidente du Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature souhaite qu'un représentant de la MRC Les Moulins soit nommé pour siéger au Conseil d'administration de leur organisme ;

ATTENDU QUE cet organisme œuvre sur le territoire ceinturant la rivière des Mille Îles depuis de nombreuses années et s'implique de plus en plus sur l'ensemble des projets de mise en valeur, de sensibilisation et de conservation de la rivière des Mille Îles ;

ATTENDU QUE cet organisme a été impliqué dans les dossiers du parc de la Rivière et de la réserve faunique du Ruisseau de feu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande à la MRC Les Moulins de désigner M. Marc Léger, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, à titre de représentant de la MRC Les Moulins sur le Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature et sur le comité de la Route Bleue.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

CE-2009-464-DEC SOUMISSION / LOT 1 / RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL / ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 1 – entreprise générale de construction);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mai 2009, à savoir :

Denis Boileau Construction inc. 78 786,75\$ (t.t.c.)
Les Grands Travaux Soter inc. 81 270,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **DENIS BOILEAU CONSTRUCTION INC.**, datée du 4 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 1 – entreprise générale de construction), le tout pour un montant de 69 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0127 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-465-DEC SOUMISSION / LOT 2 / RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL / ARCHITECTURE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 2 – architecture);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mai 2009, à savoir :

Construction C.M.S. inc. 99 388,69\$ (t.t.c.)
Construction Rénaud Grondin inc. 103 280,62\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction C.M.S. inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION C.M.S. INC.**, datée du 5 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 2 – architecture), le tout pour un montant de 88 052\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0128 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-466-DEC SOUMISSION / LOT 4 / RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL / REVÊTEMENT DE PLANCHER

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 4 – revêtement de plancher);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mai 2009, à savoir :

Tapis Pro-Fil 15 238,12\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tapis Pro-Fil s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **TAPIS PRO-FIL**, datée du 5 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 4 – revêtement de plancher), le tout pour un montant de 13 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0129 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-467-DEC SOUMISSION / LOT 5 / RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL / PEINTURE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 5 – peinture);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mai 2009, à savoir :

Carolina Construction ltée 21 451,89\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Carolina Construction ltée s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **CAROLINA CONSTRUCTION LTÉE**, datée du 1^{er} mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 5 – peinture), le tout pour un montant de 19 005\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0130 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-468-DEC SOUMISSION / LOT 6 / RÉAMÉNAGEMENT DE
BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL / MOBILIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 6 – mobilier);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mai 2009, à savoir :

Cuisines Bois-Joli	67 235,34\$ (t.t.c.)
Bois Multi-Décor inc.	76 980,75\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Cuisines Bois-Joli s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **CUISINES BOIS-JOLI**, datée du 5 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 6 – mobilier), le tout pour un montant de 59 566,21\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0131 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-469-DEC SOUMISSION / LOT 8 / RÉAMÉNAGEMENT DE
BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL / MÉCANIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 8 – mécanique);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mai 2009, à savoir :

La Société Élite Itée	10 384,50\$ (t.t.c.)
-----------------------	----------------------

ATTENDU QUE la soumission de La Société Élite Itée s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de **LA SOCIÉTÉ ÉLITE LTÉE**, datée du 4 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 8 – mécanique), le tout pour un montant de 9 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0132 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-470-DEC SOUMISSION / LOT 9 / RÉAMÉNAGEMENT DE
BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL /
VENTILATION ET CONTRÔLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 9 – ventilation et contrôles);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mai 2009, à savoir :

Ventilation Bernier et Bilodeau inc.	44 924,25\$ (t.t.c.)
Chomedey Métal inc.	49 665,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ventilation Bernier et Bilodeau inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **VENTILATION BERNIER ET BILODEAU INC.**, datée du 5 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 9 – ventilation et contrôles), le tout pour un montant de 39 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0133 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-471-DEC SOUMISSION / LOT 10 / RÉAMÉNAGEMENT
DE BUREAUX / GARAGE MUNICIPAL /
PROTECTION INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 10 – protection incendie);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mai 2009, à savoir :

Protection incendie MCI inc.	7 065,98\$ (t.t.c.)
------------------------------	---------------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Protection incendie MCI inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 11 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **PROTECTION INCENDIE MCI INC.**, datée du 4 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 10 – protection incendie), le tout pour un montant de 6 260\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0134 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-472-DEC SOUMISSION / BULLETIN « LA SOURCE » ET
CAHIER DES ACTIVITÉS DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE (IMPRESSION)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'impression du bulletin « La Source » et le cahier des activités du loisir et vie communautaire (SOU-2009-25);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 17 mars 2009 à 11 h 03, à savoir :

Litho Mille-Îles	70 786,17\$
------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Litho Mille-Îles Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 17 mars 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **LITHO MILLE-ÎLES LTÉE**, datée du 17 mars 2009, pour l'impression du bulletin « La Source » et le cahier des activités du loisir et vie communautaire, et ce, pour la période de fin février 2009 à la fin février 2010, le tout pour un montant de 62 712\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0142 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-473-DEC OFFRE DE VENTE / RÉAMÉNAGEMENT DE
L'AVENUE DU LAC / MME ROSARIA
CARUANA**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 441, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot 2 124 805 du cadastre du Québec propriété de Mme Rosaria Caruana;

ATTENDU QU'en date du 6 mai 2009, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., nous transmettait l'offre de vente acceptée par Mme Rosaria Caruana, le tout pour un montant de 39 500\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 441 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte l'offre de vente en faveur de la Ville de Terrebonne du lot numéro 2 124 805 du cadastre du Québec de Mme Rosaria Caruana pour un montant de 39 500\$, le tout conditionnel à l'approbation du règlement numéro 441 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par Mme Rosaria Caruana en faveur de la Ville du lot 2 124 805 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 500 pi², au prix total de 39 500\$, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-474-DEC SÉCURITE NATIONALE COMPAGNIE
D'ASSURANCE C. VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la requête introductive d'instance de Sécurité Nationale Compagnie d'assurance du 16 novembre 2007 réclamant un montant de 9 039,94 \$ à la Ville de Terrebonne pour des dommages causés par un refoulement d'égout au 125, rue Carmel;

ATTENDU QUE notre procureur considère qu'il ne peut présenter une défense valable et sérieuse;

ATTENDU la recommandation de notre procureur Me Daniel Champagne de régler ce dossier hors cour pour la somme de 4 500 \$, capital, intérêts, indemnité et frais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de règlement hors cour, transaction et quittance au montant de 4 500 \$ dans le dossier de la Cour du Québec / chambre civile portant le numéro 700-22-017714-089 et que ledit montant de 4 500 \$ soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-995. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0137 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que ledit montant soit payé à l'ordre de Marchand Melançon Forget en fidéicommiss.

**CE-2009-475-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 818 874,07\$ préparée le 7 mai 2009.

**CE-2009-476-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 63 420,22\$ préparée le 5 mai 2009.

**CE-2009-477-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 /
REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR
LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS
L'AVENUE DES GRANDS-PRÉS, ENTRE LE
BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR ET LA RUE
DES FLEURS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans l'avenue des Grands-Prés, entre le boulevard Pierre-Le Gardeur et la rue des Fleurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement d'une partie de ces travaux d'infrastructures réalisés devant le terrain destiné à devenir un parc municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (437) pour le paiement d'une quote-part à titre de remboursement des travaux d'infrastructures pour desservir le futur parc municipal de l'avenue des Grands-Prés, et pour ce faire, un emprunt au montant de 188 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2009-478-REC RÈGLEMENT / GRIEF 08-49 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 concernant le règlement du grief numéro 08-49 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas appelé un employé pour effectuer du temps supplémentaire les 14 et 15 juin 2008 selon l'ordre d'attribution prévu à la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 08-49. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2009-479-DEC PISTE CYCLABLE / CHEMIN DU COTEAU

ATTENDU QUE dans le cadre des projets de nouvelles initiatives 2009, le Conseil municipal a retenu le projet concernant la « piste cyclable – chemin du Coteau » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à effectuer les travaux pour la mise en place d'une voie cyclable du chemin du Coteau à la montée Masson via le croissant de la Source et le croissant du Vallon, et ce, pour un montant de 75 300\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0125 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-480-DEC OFFRE DE SERVICES / SERVICES
PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE DES
MATÉRIAUX) / TRAVAUX DE RÉPARATION /
CONDUITE DE REFOULEMENT À PROXIMITÉ
DU POSTE DE POMPAGE MAJOR**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme LVM-Technisol, datée du 1^{er} mai 2009, pour les services professionnels (ingénierie des matériaux) dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major, le tout pour un montant n'excédant pas 5 880,20\$ (taxes en sus) et financé à même la réserve hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0139 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-481-DEC DEMANDE / AJOUT D'ÉCLAIRAGE /
CROISSANT DU CHÉNEAU**

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle résidence à l'extrémité du croissant du Chéneau nécessite l'ajout d'un luminaire de rue afin d'assurer la sécurité des nouveaux résidents ;

ATTENDU QU'une demande écrite doit être adressée à la compagnie Enbridge Pipeline pour obtenir l'autorisation de traverser leur emprise, et ce, afin de prolonger les conduits électriques permettant le raccordement du nouveau lampadaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise qu'une demande soit faite à la compagnie Enbridge Pipeline afin d'installer un nouveau lampadaire selon le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant de 7 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0138 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-482-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / SERVITUDE /
BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC / LOTS
4 301 506 ET 4 301 518 / DOMAINE DU PARC**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 4 301 506 et 4 301 518 du cadastre du Québec (Domaine du Parc) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 416 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

**CE-2009-483-REC ACQUISITION / LOT 2 122 267 / 9108-0655
QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir le lot numéro 2 122 267 du cadastre du Québec lequel est contigu à la caserne de pompiers ainsi qu'à la fourrière municipale ayant site sur le chemin Gascon, à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon ;

ATTENDU QUE selon les plans soumis par la Direction de la police, l'espace actuel est restreint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil la signature du contrat de courtage numéro 42488, la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et la compagnie 9108-0655 Québec inc., l'acte de transfert de propriété ainsi que tout autre document nécessaire pour l'acquisition du lot numéro 2 122 267 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 148,4 m², pour une somme maximale de 160 000\$. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que Me Simon Larin, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que ledit montant soit financé à même les surplus libres de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0144 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-484-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉGULATOIRE /
9038-6855 QUÉBEC INC. (M. BERNARD
ANCTIL)**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9038-6855 Québec inc. est intervenu le 1^{er} novembre 2005 devant Me Dominique Gravel, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 12 817 962 dans lequel une obligation de construction et une obligation de premier refus en faveur de la Ville de Terrebonne étaient stipulées ;

ATTENDU QUE la compagnie 9038-6855 Québec inc. a procédé à la subdivision du lot originaire 824 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, dans le but de créer une copropriété divisée ;

ATTENDU QU'il n'était pas de l'intention de la Ville, lors de la rédaction de la clause « cession » à l'acte inscrit sous le numéro 12 817 962, d'empêcher 9038-6855 Québec inc. de vendre lesdites parties privatives et d'autoriser toute et chacune des transactions malgré le libellé de cette clause ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause régulatoire créée en faveur de la Ville par la compagnie 9038-6855 Québec, mais en autant seulement qu'est concernée la clause d'obligation de construire et l'obligation de premier refus résultant de l'acte de vente numéro 12 817 962 ainsi que des actes de vente publiés sous les numéros 13 054 592, 13 128 602, 13 128 604, 13 234 313 et 13 620 050, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Dominique Gravel, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2009-485-DEC SECOND DÉLAI / PARC INDUSTRIEL 640-
CÔTÉ-EST / LOT 3 721 910 / RUE DES
BÂTISSEURS / 9173-8211 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a autorisé la vente du lot 3 721 910 du cadastre du Québec en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-192-DEC ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-1036-DEC autorisant la prolongation jusqu'à la fin mai 2009 du délai pour le début de la construction ;

ATTENDU QUE la compagnie 9173-8211 Québec inc. demande à la Ville de Terrebonne de proroger le terme de la clause régulatoire prévue à la clause 3 des conditions spéciales, faculté de rachat et clause régulatoire du 1^{er} acte de vente, étant entendu que lesdites conditions furent reconduites dans le 2^e acte de vente et que le délai soit reporté pour un second délai à la fin novembre 2009.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accorde à la compagnie 9173-8211 Québec inc. la prolongation de délai jusqu'à la fin novembre 2009 afin de permettre à l'entreprise de

finaliser ses négociations, obtenir son permis de construction et débiter la construction du bâtiment industriel, à défaut de quoi la Ville de Terrebonne exigera la rétrocession de l'immeuble.

CE-2009-486-DEC MODIFICATION / RÉOLUTION CE-2007-1121-DEC / EMPIÈTEMENT SUR DES LOTS / M. CARTON INC.

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1121-DEC adoptée le 28 novembre 2007 à l'effet de mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, pour transmettre une mise en demeure à Monsieur Carton inc. afin que cette société enlève ses biens et libère le lot 3 859 093 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le 17 mars 2009, la Direction de l'aménagement du territoire procédait aux relevés et à l'inspection des lieux et qu'il s'avère que l'empiètement se prolonge sur les lots numéros 3 721 912 et 3 859 092 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1121-DEC soit et est modifiée afin d'y ajouter les lots numéros **3 721 912 et 3 859 092** du cadastre du Québec permettant à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, de procéder dans les plus brefs délais à la requête introductive d'instance.

CE-2009-487-DEC AUTORISATION / TOURNAGE / « LA ROUE DE FORTUNE CHEZ VOUS » / 627, RUE GAGNON / PARC SAINT-LOUIS / SOCIÉTÉ DE NOUVELLE PRODUCTION 2 INC. / 24 MAI 2009

ATTENDU la demande faite par la Société de Nouvelle Production 2 inc. afin de tourner une émission de « La Roue de Fortune chez vous » au 627, rue Gagnon, et/ou parc Saint-Louis, entre les rues Chartrand et Léon-Martel, à l'intersection de la rue Bernard, dimanche le 24 mai 2009 de 9h30 à 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service développement économique, que le Comité exécutif autorise le tournage d'une émission de « La Roue de Fortune chez vous » au 627, rue Gagnon, et/ou parc Saint-Louis, entre les rues Chartrand et Léon-Martel, à l'intersection de la rue Bernard, dimanche le 24 mai 2009 de 9h30 à 12h, le tout conditionnellement à ce que le requérant n'obstrue pas la circulation, le transport en commun ainsi que le passage de véhicules d'urgence.

Que des frais de permis de cinquante dollars (50\$) soient facturés au requérant ainsi que les frais inhérents (police, incendie, camions à ordures et à recyclage etc.).

CE-2009-488-DEC RÉSERVATION DE PARC / OLYMPIADES SCOLAIRES / 20 MAI 2009 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT

ATTENDU la demande du Collège Saint-Sacrement pour tenir des Olympiades scolaires au parc Vaillant le mercredi 20 mai 2009 (remis au 21 mai en cas de pluie), de 8h à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir des Olympiades au parc Vaillant le mercredi 20 mai 2009 (remis au 21 mai en cas de pluie), de 8h à 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le Collège, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du Collège sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-489-DEC RÉSERVATION DE PARC / TOURNOI
PROVINCIAL DE « SLOW PITCH » / 22, 23 ET
24 MAI 2009 / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU la demande de M. Maxime Lamarche, résidant de la Ville de Terrebonne, pour tenir un tournoi provincial de « Slow Pitch » au parc Philippe-Villeneuve les 22, 23 et 24 mai 2009, conformément à la politique, soit au tarif de 27\$/heure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Maxime Lamarche, résidant de la Ville de Terrebonne, à tenir un tournoi provincial de « Slow Pitch » au parc Philippe-Villeneuve les 22, 23 et 24 mai 2009, au tarif de 27\$/heure, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.

- 2) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-490-DEC RÉSERVATION DE PARC / FÊTE AVEC JEUX
GONFLABLES / 6 JUIN 2009 / PARC
PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU la demande de la Caisse populaire Desjardins Le Manoir pour tenir une fête avec jeux gonflables et animation qui s'adresse aux enfants de 3 à 15 ans au parc Philippe-Villeneuve le samedi 6 juin 2009 de 7h à 18h, conformément à la politique, soit au tarif de 54\$/heure pour l'utilisation du parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Caisse populaire Desjardins Le Manoir à tenir une fête avec jeux gonflables et animation qui s'adresse aux enfants de 3 à 15 ans au parc Philippe-Villeneuve le samedi 6 juin 2009, de 7h à 18h, au tarif de 54\$/heure, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par l'entreprise, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de l'entreprise sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.
- 2) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-491-DEC TOURNOI DE HOCKEY COSOM / CLUB
OPTIMISTE TERREBONNE / 30, 31 MAI ET 13,
14 JUIN 2009 / PARC ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU la demande du Club Optimiste de Terrebonne pour tenir un tournoi de hockey cosom au parc André-Guérard les 30, 31 mai et 13, 14 juin 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste de Terrebonne à tenir un tournoi de hockey cosom au parc André-Guérard les 30, 31 mai et 13, 14 juin 2009, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-492-DEC RANDONNÉE MÉLI-VÉLO / GROUPE PLEIN
AIR TERREBONNE / 14 JUIN 2009**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le dimanche 14 juin 2009, de 6 h 30 à 16 h ;

ATTENDU QUE les activités débuteront par les inscriptions et le départ suivra sur le boulevard des Braves jusqu'à la rue Saint-Louis, face à l'église, et que la randonnée se terminera à l'Île-des-Moulins où se dérouleront des activités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le dimanche 14 juin 2008, de 6 h 30 à 16 h, selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) **Surveillance policière**
Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-493-DEC FÊTE NATIONALE 2009 / SODECT / 23 ET 24
JUN 2009**

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2009 les 23 et 24 juin 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2009 les 23 et 24 juin 2009 (*23 juin, de 19h à 23h30 / spectacle sur la grande-scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir et le 24 juin, de 11h à 18h30 / activités familiales sur le site de l'Île-des-Moulins*), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1. **Boissons alcoolisées**
La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre et dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par le comité organisateur **SODECT**, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer sur le site avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2. **Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. **Affichage**

La mise en place de banderoles et/ou d'affiches sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement. La rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves seront pavoisés.

4. **Stationnement et fermeture de rue**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront fermées selon l'horaire ci-dessous.

DATE : 23 JUIN 2009

HEURES : de 6h à la fin des activités à 3h du matin le 24 juin

Fermeture du boulevard des Braves, entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre.

Fermeture de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Marie.

HEURES : de 16h à la fin des activités à 3h du matin le 24 juin

Fermeture du boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier.

Fermeture de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André.

Fermeture de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André.

Fermeture de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre.

Fermeture de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-André.

Pour l'ensemble des rues ci-dessus mentionnées, il y aura interdiction de stationner et opération de remorquage des voitures en infraction.

5. **Feux d'artifice pour le 23 juin 2009**

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'Île Saint-Jean. Les feux seront lancés sur l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

6. **Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-494-DEC OFFRE DE SERVICES / MAISON DES JEUNES
TERREBONNE 2003 INC. / INTERVENTION
DANS LES PARCS / TRAVAIL DE MILIEU**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accorder une subvention d'un montant n'excédant pas 75 014\$ à la Maison des jeunes Terrebonne 2003 inc. pour les activités décrites à l'offre de services datée du 6 avril 2009. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0116 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-495-DEC VENTE DE HOT-DOG / CAMPS DE VACANCES
TIM HORTONS / 30 MAI 2009 / 2980, CHEMIN
GASCON**

ATTENDU la demande du restaurant Tim Hortons pour tenir une activité spéciale (vente de hot-dog afin d'amasser des fonds pour faire profiter les enfants venant de familles démunies à un des camps de vacances de Tim Hortons) au 2980, chemin Gascon, le samedi 30 mai 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le restaurant Tim Hortons à tenir une activité spéciale (vente de hot-dog afin d'amasser des fonds pour faire profiter les enfants venant de familles démunies à un des camps de vacances de Tim Hortons) au 2980, chemin Gascon, le samedi 30 mai 2009, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par l'entreprise, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de l'entreprise sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-496-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h35.

Président

Secrétaire